



ARRETE DU 10 juillet 2020

portant réglementation de la circulation

rue des Ecoles

pendant l'exécution du chantier de

INEO TLANTIQUE

Commune de Douarnenez

du **15/07/2020** au **24/07/2020**

du **24/08/2020** au **31/08/2020**

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2020/93

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande en date du 01/07/2020 présentée par **l'entreprise INEO ATLANTIQUE** demeurant **ZA de Bréhuel – 29100 DOUARNENEZ.**

VU la permission de voirie 2020-23 en date du 10/07/2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise INEO ATLANTIQUE**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la VC dite **rue des Ecoles**, pendant la durée des **travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public pour le compte du SDEF,**

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **15/07/2020** au **24/07/2020** et du **24/08** au **31/08**, pendant toute la durée des travaux de **l'entreprise INEO ATLANTIQUE**, la circulation sera interdite à tous les véhicules - sauf riverains et secours sur la VC dite **rue des Ecoles**, sur le territoire de la commune de **PLOUHINEC** ;

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

ARTICLE 3

Pendant toute la durée des travaux de **l'entreprise INEO ATLANTIQUE**, la circulation sera rétablie en double sens sur la VC dite **rue des Ecoles**, sur le territoire de la commune de **PLOUHINEC** dans ses parties comprises :

- **entre la rue du Général de Gaule (RD 784 et l'impasse de Menez Gwen)**
- **entre la rue Mermoz et le parking de la Médiathèque**

ARTICLE 4

Les panneaux de signalisation seront apposés, durant les chantiers en cours, aux endroits définis dans l'article 3 pendant les 2 périodes citées à l'article 1, à savoir :

- **un panneau AB4 (STOP)** – rue des Ecoles
 - à l'embranchement d'avec la rue du Général De Gaulle (RD 784)
- **des panneaux A18 (Attention DOUBLE SENS)** - rue des Ecoles
 - entre l'impasse de Menez Gwen et la RD 784
 - entre le parking de la Médiathèque et la rue Mermoz

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise INEO ATLANTIQUE** conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

le directeur de **l'entreprise I**
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité
le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

en mairie

sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêté)



Le Maire de PLOUHINEC, Yvan MOULLEC

Pour le Maire

Page 2 sur 3

Le Directeur Général des Services

Par délégation
Julien COLLIN

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - ~~Conseil départemental de XXXXX~~ / *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse [mail mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.